



Commune de **Château-Thébaud**  
Communauté d'agglomération **Clisson,**  
**Sèvre & Maine**  
Canton de **Vertou-Vignoble**  
Arrondissement de **Nantes**  
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil  
municipal doit être composé : **23**  
Nombre de conseillers en exercice : **23**  
Nombre de conseillers qui assistaient à la  
séance : **17**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU**  
**LUNDI 17 FEVRIER 2020**

Le douze février deux mille vingt le Conseil Municipal a été  
convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le  
dix-sept février deux mille vingt.

Le Maire,

Le dix-sept février deux mille vingt à vingt heures, le Conseil  
Municipal légalement convoqué, conformément aux articles  
L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur  
Jean-Paul LOYER, Maire,

Procès-verbal affiché le 21 février 2020

Étaient présents :

M. Jean-Paul Loyer	M. Roger Tual	Mme Laurence Lehucher
Mme Jacqueline Levesque	M. Nicolas Touzeau	M. Pascal Lamy
M. Alain Blaise	Mme Marine Sahraoui	M. Alain Gillardeau
Mme Valérie Lecornet	Mme Sandrine Poiron	Mme Marie-Claire Moriceau
M. Jean-Luc Billet	M. Patrick Gouraud	M. Christophe Prud'homme
M. Jean-Michel Boussonnière	M. Christophe Mathé	

Absents :

Mme Karine Delporte ayant transmis pouvoir à M. Patrick Gouraud  
Mme Viviane Hermon ayant transmis pouvoir à M. Alain Blaise  
Mme Carine Mollat ayant transmis pouvoir à M. Christophe Mathé  
M. Thierry COCHIN ayant transmis pouvoir à Mme Valérie Lecornet  
Mme Lysiane Degosse  
M. David Bulteau

Secrétaire : M. Alain Gillardeau

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des remarques  
sur la rédaction des comptes rendus des deux dernières séances (9 décembre 2019 et  
13 janvier 2020).

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
(21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction des comptes rendus des 9 décembre 2019 et 13 janvier 2020.  
Chaque membre présent émarge le registre.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur  
l'ajout du point suivant :

- Approbation du devis relatif au confortement d'une partie de l'assise du mur de soutènement  
situé au droit du parking à l'arrière de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** l'inscription de ce douzième point à l'ordre du jour.

**1 Finances : Compte de gestion - budget communal 2019**

M. Jean-Michel BOUSSONNIERE présente les comptes de l'exercice 2019. L'exercice est  
satisfaisant et permet de dégager un autofinancement de 612 631 €, grâce notamment à une  
progression des recettes de fiscalité supérieures à celles attendues, aux fréquentations des  
services enfance-jeunesse, une recette supplémentaire de la CAF, et, une maîtrise de nos  
dépenses. Il souligne cependant des incertitudes sur la réforme de la taxe d'habitation qui aura  
pour conséquence un manque à gagner, sans pouvoir en faire l'estimation aujourd'hui faite

d'information. Il précise toutefois, que le conseil municipal ne pourra intervenir que sur les taux de la fiscalité foncière. D'autres recettes comme la taxe de crémation et les produits des services permettent de dégager des marges de manœuvre. M. le Maire se félicite de pouvoir constater une situation saine qui permettra d'envisager d'autres projets dans le prochain mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du Budget Communal du Trésorier Municipal **conforme** au compte administratif dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	2 330 239,00	1 919 850,70				-
Recettes	2 330 239,00	2 532 482,15	<b>612 631,45</b>		<b>612 631,45</b>	-
Section d'investissement	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	2 138 854,00	887 021,74				<b>- 204 393,30</b>
Recettes	2 138 854,00	1 066 708,31	<b>179 686,57</b>	<b>497 114,00</b>	<b>676 800,57</b>	<b>103 673,00</b>
Ensemble	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	4 469 093,00	2 806 872,44			-	<b>- 100 720,30</b>
Recettes	4 469 093,00	3 599 190,46	<b>792 318,02</b>	<b>497 114,00</b>	<b>1 289 432,02</b>	
<b>Résultat exercice (y compris les RAR) :</b>					<b>1 188 711,72</b>	

## 2 Finances : Compte administratif - budget communal 2019

Monsieur le Maire donne la présidence à Madame Jacqueline LEVESQUE, 1<sup>ère</sup> Adjointe et quitte la séance. Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul LOYER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants),

➤ **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif,

➤ **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs conformes au compte de gestion du trésorier ;

➤ **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 soit 503 718,45 € à la section d'investissement du budget primitif 2020 et de reporter le solde excédentaire de 108 913 € à la section de fonctionnement.

## 3 Finances : Compte de gestion - budget d'assainissement 2019

M. Jean-Michel BOUSSONNIERE présente les comptes de l'exercice 2019 et précise qu'il s'agit du dernier budget d'assainissement, le transfert de compétence à l'Agglo intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le résultat d'exploitation excédentaire de 28 891 € et celui d'investissement, déficitaire de 220 043,54 € entraînent un solde déficitaire global de 191 152,47 €. Ce résultat est dû à la réalisation partielle des travaux de réhabilitation des réseaux. L'emprunt d'équilibre initialement prévu n'est pas à faire puisque l'Agglo envisage de lancer un emprunt global pour la reprise de l'assainissement des seize communes adhérentes. Monsieur le Maire conclue que la commune remettra une situation plutôt saine à l'Agglo avec un niveau d'équipement de qualité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du Budget assainissement du Trésorier Municipal conforme au compte administratif dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	131 840,00	82 710,83				-
Recettes	131 840,00	111 602,20	<b>28 891,37</b>		<b>28 891,37</b>	-
Section d'investissement	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	893 801,00	610 063,91	- <b>488 308,22</b>		- <b>220 043,54</b>	
Recettes	893 801,00	121 755,69		<b>268 264,68</b>		
Ensemble	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	1 025 641,00	692 774,74	- <b>459 416,85</b>		- <b>191 152,17</b>	-
Recettes	1 025 641,00	233 357,89		<b>268 264,68</b>		-
<b>Résultat exercice (y compris les RAR) :</b>					<b>- 191 152,17</b>	

#### 4 Finances : Compte administratif - budget d'assainissement 2019

Monsieur le Maire donne la présidence à Madame Jacqueline LEVESQUE, 1<sup>ère</sup> Adjointe et quitte la séance. Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul LOYER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants),

- **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs conformes au compte de gestion du trésorier.

#### 5 Finances : Compte de gestion - budget commerce 2019

M. Jean-Michel BOUSSONNIERE présente les comptes de l'exercice 2019. Il rappelle que l'acquisition du tabac-presses relais postal, entraîne en investissement un résultat déficitaire chaque année, lié au choix fait de ne pas avoir eu recours à l'emprunt. En effet compte-tenu du résultat de fonctionnement, le déficit d'investissement se comblera naturellement, sachant que les excédents des autres budgets couvrent celui-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du Budget commerce du Trésorier Municipal conforme au compte administratif dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	19 178,00	5 648,18		-	-	-
Recettes	19 178,00	17 141,25	<b>11 493,07</b>		<b>11 493,07</b>	-
Section d'investissement			Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	98 190,00	10 165,16		- <b>85 020,00</b>	- <b>57 301,30</b>	-
Recettes	98 190,00	37 883,86	<b>27 718,70</b>			-
Ensemble	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	117 368,00	15 813,34		- <b>85 020,00</b>	- <b>45 808,23</b>	-
Recettes	117 368,00	55 025,11	<b>39 211,77</b>			-
<b>Résultat exercice (y compris les RAR) :</b>					<b>- 45 808,23</b>	

## 6 Finances : Compte administratif - budget commerce 2019

Monsieur le Maire donne la présidence à Madame Jacqueline LEVESQUE, 1<sup>ère</sup> Adjointe et quitte la séance. Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Paul LOYER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants), le Conseil Municipal :

- **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définitifs conformes au compte de gestion du trésorier
  - **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 soit 11 493,07 € à la section d'investissement du budget primitif 2020.

## 7 Demande de subvention : fonds de prévention de la délinquance – Sécurité intrusion de l'école, risques naturels et technologiques

Monsieur Alain BLAISE expose qu'il est nécessaire d'équiper l'école publique d'une alarme intrusion-attentats dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) comprenant les risques attentats, les risques naturels et les risques chimiques. En effet, depuis les attentats, un certain nombre d'exercices ont été institués, notamment le confinement. Une sonnerie spécifique à chaque risque permet aux enseignants de mettre immédiatement en application l'exercice de mise en sécurité adapté.

A ce titre, une aide des services de l'Etat peut être sollicitée (entre 20% et 80 %) sachant que le coût de l'installation s'élève à 4 205,50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le soutien de l'Etat au titre du fonds de prévention de la délinquance
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-après :

Dépenses			
Libellé de l'opération	Entreprise/Tiers	Montant HT	Montant TTC
Mise en place alarme intrusion-attentat	Extincteurs Nantais	4 205.50 €	5 046.60 €
TOTAL		4 205.50 €	5 046.60 €

Recettes			
Typologie	Subventions	Montant	%HT
Fonds de prévention de la délinquance	Préf 44	3 364.40 €	80%
Autofinancement	Commune de Château-Thébaud	1 682.20 €	20%
TOTAL		5 046.60 €	100%

## 8 Communauté d'agglomération – conventions relatives au transfert de la compétence enfance

Il est rappelé que par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016, les Communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné pour créer la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Avant la fusion, la compétence Enfance - Accueil de loisirs était communale sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et intercommunale sur le territoire de la Vallée de Clisson.

L'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'agglomération dispose en son article 5, que Clisson Sèvre & Maine Agglo a :

- Un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles,
- Un délai de deux ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

Depuis 2017, les travaux menés par la commission Petite Enfance-Enfance ont conduit à proposer d'intégrer au sein de cette compétence optionnelle "la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans" suivant ce calendrier :

- Transfert des accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de la Vallée de Clisson au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Intégration des autres structures du territoire (ex communauté de communes Sèvre et Goulaine) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi auparavant cette définition de l'action sociale d'intérêt communautaire conduisait à exercer la compétence "prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans" (accueils de loisirs) de manière différenciée sur le territoire sur l'année 2019.

Dans ce contexte, le conseil communautaire du 17 décembre 2019 a validé la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale afin d'y intégrer les structures situées sur le territoire de l'ex Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi cette compétence est dorénavant gérée dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service.

L'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'adopter entre les communes et les EPCI une convention de mandat autorisant les communes à créer des régies de recettes communales leur permettant d'encaisser des recettes intercommunales.

Il y a donc lieu de définir une modalité de fonctionnement afin que la commune puisse percevoir les recettes des accueils de loisirs au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Monsieur Alain BLAISE expose que dans le cadre du transfert de la compétence enfance à la Communauté d'agglomération effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est nécessaire de passer deux conventions avec la Communauté d'agglomération relatives à la prise en charge de la gestion financière des accueils de loisirs, à savoir :

- une convention de mise à disposition des services de la commune concernant l'accueil de loisirs ;
- une convention de mandat pour l'encaissement des recettes y afférent au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Monsieur Alain BLAISE présente dans un premier temps la convention de mise à disposition des services de la commune concernant l'accueil de loisir précisant qu'elle intervient entre la Commune de Château-Thébaud et la Communauté d'Agglomération "Clisson, Sèvre & Maine Agglo".

Cette convention d'une durée de 3 ans, est définie par :

- le service mis à disposition
- le matériel mis à disposition (mobilier, matériel pédagogique)

- le personnel mis à disposition (état des services, lien hiérarchique avec la commune et lien fonctionnel avec la Communauté d'agglomération)
- la responsabilité de la Communauté d'agglomération (déclaration CAF, respect des normes, les assurances sauf DOB et statutaire).

Les conditions financières de ladite convention comprennent une prise en charge totale par la Communauté d'Agglomération (frais de personnel, frais liés aux bâtiments et recettes perçues par la commune faisant l'objet de la convention de mandat).

Les modalités financières comprennent le remboursement du service par la Communauté d'agglomération sur mandatement de la commune à chaque début de trimestre. Une régularisation du coût réel du service interviendra au cours du deuxième trimestre de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service à intervenir entre la commune de Château-Thébaud et la Communauté d'agglomération "Clisson, Sèvre & Maine Agglo" pour la compétence enfance ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette convention
- **PRECISE** qu'elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

Monsieur Alain BLAISE présente ensuite la convention de mandat relative à la collecte des recettes des ALSH (vacances et mercredis) au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération précisant qu'elle intervient entre la Commune de Château-Thébaud et la Communauté d'Agglomération "Clisson, Sèvre & Maine Agglo".

Cette convention d'une durée de 3 ans, a pour objet de :

- mandater la commune pour percevoir les recettes des ALSH au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération "Clisson, Sèvre & Maine".

Les modalités de gestion de ladite convention comprennent la création d'une régie communale pour l'encaissement des recettes liées au service "Accueil de loisirs", le reversement mensuel aux trésoreries concernées, un suivi annuel de la bonne exécution par la Communauté d'agglomération et la gestion des impayés par la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune de Château-Thébaud et la Communauté d'agglomération "Clisson, Sèvre & Maine Agglo" pour la compétence enfance ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette convention
- **PRECISE** qu'elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

9

## Communauté d'agglomération – conventions relative au transfert de la compétence "cycle de l'eau"

Monsieur Jean-Luc BILLET expose que l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés d'agglomérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre & Maine Agglo a validé les scénarios :

- "prise de compétence par palier" pour l'exercice de la compétence "assainissement",
- "association avec les communes" pour l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales",
- "exercice en propre" pour l'exercice de la compétence "eau".

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil communautaire de Clisson Sèvre & Maine Agglo a défini le périmètre d'exercice de cette compétence comme la gestion des eaux pluviales "dans les zones urbanisées et à urbaniser" c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes de la Communauté d'agglomération et Clisson Sèvre & Maine Agglo coopéreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Clisson, Sèvre & Maine Agglo.

Comme le permet la loi "engagement et proximité", il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

Monsieur Jean-Luc BILLET expose que la convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureront à titre transitoire, la gestion de la compétence "eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Clisson, Sèvre & Maine Agglo.

Chaque commune devra élaborer le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains, des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Les communes ne verseront en conséquence pas d'attribution de compensation, à ce jour, à Clisson, Sèvre & Maine Agglo, correspondantes aux charges transférées.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Clisson, Sèvre & Maine Agglo se voit transférer la compétence des eaux pluviales urbaines,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Clisson, Sèvre & Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "eaux pluviales urbaines" à intervenir entre la commune de Château-Thébaud et la Communauté d'agglomération "Clisson, Sèvre & Maine Agglo" ;
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>10</b>	<b>Communauté d'agglomération – Transfert des résultats des budgets assainissement 2019 à Clisson, Sèvre &amp; Maine Agglo suite au transfert de la compétence assainissement</b>
-----------	---

Monsieur Jean-Michel BOUSSONNIERE expose que l'article 66 de la loi n° 20158-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de

plein droit, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre & Maine Agglo a validé les scénarios :

- "prise de compétence par palier" pour l'exercice de la compétence "assainissement",
- "association avec les communes" pour l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales",
- "exercice en propre" pour l'exercice de la compétence "eau".

Les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier ce qui nécessite donc l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement est assuré par les redevances acquittées par les usagers.

Afin de couvrir les dépenses relatives à ces services transférés à Clisson, Sèvre & Maine Agglo et intégrées au budget "assainissement collectif en Délégation de Service Public (DSP)" de la communauté d'agglomération, il est proposé, par délibérations concordantes entre la Communauté d'agglomération et les communes, de transférer les résultats 2019 des budgets d'assainissement des communes vers le budget d'assainissement DSP de la Communauté d'agglomération, selon le schéma comptable suivant :

- Transfert de l'excédent d'exploitation : 28 891,37 €  
Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678  
Recette sur le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération au compte 778
- Transfert du déficit d'investissement : 220 043,54 €  
Recette sur le budget principal de la commune au compte 1068  
Dépense sur le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération au compte 1068

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert des résultats 2018 du budget annexe assainissement, repris au budget principal de la commune, vers le budget assainissement DSP de la Communauté d'agglomération afin de couvrir les dépenses relatives à ce service transféré ;
- **PRECISE** que les transferts des résultats s'effectueront selon le schéma comptable ci-dessus ;
- **PREVOIT** au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés et qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes.

11

#### **Information des marchés passés sur l'exercice en cours avant le vote du budget primitif**

Monsieur Jean-Michel BOUSSONNIERE, informe l'assemblée que suite à l'autorisation du Conseil Municipal en date du 13 janvier dernier permettant d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures de crédit de l'année N-1, certains marchés ont été engagé comme suit :

Compte 20 : Réalisation d'un film présentant la commune (3 500 €)

Compte 21 : Sèche-linge (500 €), sanitaires publics – marché SAGELEC (30 000 €) et sécurité incendie EBJ – Ets RONDEAU (1 216 €)

Compte 23 : Jardin-esplanade – marché BAUDRY TP : 184 806,12 €, démolition local jardin – MASSE TP (1 152 €)

Chapitres - Libellé	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2020	Engagements au 12/02/2020
20 - Immobilisations incorporelles	35 799.00 €	3 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	96 313.50 €	32 544 €
23 - Immobilisations en cours	345 845.25 €	185 958 €
27 - Autres immobilisations financières	250.00 €	

Le Conseil Municipal en prend acte.

<b>12</b>	<b>Approbation des travaux de confortement d'une partie de l'assise du mur de soutènement situé au droit du parking à l'arrière de la mairie</b>
-----------	--

Monsieur le Maire expose que lors des travaux de sécurisation de la falaise en vue de la réalisation du porte-vue du Belvédère, il est constaté un trou béant sous le parking de la mairie dû à un éboulement consécutif aux inondations de l'année dernière ce qui entraîne une fragilité du site. Après discussion avec l'architecte du projet du Belvédère et avec l'entreprise intervenant sur le site pour la sécurisation de la falaise, compte tenu de l'éventualité d'un nombre conséquent de visiteurs, il s'avère nécessaire de mettre cet espace en sécurité par le confortement de l'assise du mur de soutènement situé au droit du parking.

Ces travaux étant urgents, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis s'élevant à 20 078.00 € HT soit 24 093.60 € TTC. Il précise toutefois que le coût forfaitaire lié à l'installation du chantier peut être supprimé si les travaux sont réalisés rapidement compte tenu que l'entreprise est déjà sur place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et engager la commande des travaux dans les plus brefs délais.

<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
---

Fin de réunion : 21h30

- **Espace Bois Joli**

Il est rappelé la demande d'un rack à vélos aux abords de la salle Espace Bois Joli.

**SIGNATURES**

	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Signatures</b>		<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Signatures</b>
M.	Jean-Paul Loyer		Mme	Sandrine Poiron	
Mme	Jacqueline Levesque		M.	Patrick Gouraud	
M.	Alain Blaise		Mme	Karine Delporte	Pouvoir à P. GOURAUD
Mme	Valérie Lecornet		M.	Christophe Mathé	
M.	Jean-Luc Billet		Mme	Laurence Lehucher	
Mme	Viviane Hermon	Pouvoir à A. BLAISE	M.	Pascal Lamy	
M.	Jean-Michel Boussonnière		Mme	Carine Mollat	Pouvoir à C. MATHE
Mme	Lysiane Degosse	Absente	M.	Thierry Cochin	Pouvoir à V. LECORNET
M.	Roger Tual		Mme	Marie-Claire Moriceau	
M.	Nicolas Touzeau		M.	Christophe Prud'homme	
Mme	Marine Sahraoui		M.	David Bulteau	Absent
M.	Alain Gillardeau				